

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 275

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Chaque 1^{er} janvier, les salariés et fonctionnaires ayant 60 ans ou plus sont informés par leurs employeurs de leurs droits quant au cumul emploi retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux salariés et fonctionnaires ignorent aujourd'hui leurs droit quant au cumul emploi retraite.

Dès lors, cet amendement prévoit que chaque 1^{er} janvier, les salariés et fonctionnaires ayant 60 ans ou plus sont informés par leurs employeurs de leurs droits quant au cumul emploi retraite.